

UN LIBRARY

NOV - 7 1979



ATIONS UNIES

SSEMBLEE

ENERALE

UN COLLECTION



Distr.  
LIMITEE

A/C.3/34/L.31  
5 novembre 1979

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 74 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES D'INTOLERANCE RELIGIEUSE

Argentine, Australie, Canada, Colombie, Ecuateur, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Maroc, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République dominicaine, Samoa, Suriname, et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité d'assurer la coopération internationale en vue de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de chacun sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, conformément aux dispositions de la Charte,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Convaincue qu'il est souhaitable d'élaborer un instrument international sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance,

Rappelant sa résolution 3267 (XXIX) du 10 décembre 1974 dans laquelle elle pria la Commission des droits de l'homme de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance,

Rappelant également sa résolution 33/106 du 16 décembre 1978,

Notant les travaux accomplis jusqu'ici par la Commission des droits de l'homme,

1. Prie la Commission des droits de l'homme de continuer à accorder une haute priorité à l'élaboration de la déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la croyance;

2. Prie en outre la Commission des droits de l'homme de s'efforcer d'achever le projet de déclaration à sa trente-sixième session en vue de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un projet unique de déclaration;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session un point intitulé "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" et de lui accorder une haute priorité.